



## RÉGLEMENT D'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2021

### Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social Niveau 3

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

**Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.**

Le **statut d'inscription** est très important, il conditionne le financement de la formation.

Après la publication des résultats :

- un candidat déclaré admis en Formation Initiale (FI) peut intégrer la formation avec un autre statut, Formation par Apprentissage (FA) ou Formation Continue (FC), sous réserve de trouver un contrat dans le secteur médico-social.

A l'inverse :

- un candidat admis en Formation par Apprentissage (FA) ou en Formation Continue (FC), sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais pédagogiques de la formation par un employeur ou un OPCO avant la date d'entrée en formation, ne peut pas intégrer la formation en Formation Initiale (FI).

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : [www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org) ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

# DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL (Décret et arrêté du 29 janvier 2016)

## Les conditions d'accès à la formation d'AES

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au DEAES ont été définies. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale). L'inscription aux épreuves d'admission est ouverte sans condition de diplôme préalable.

### **Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :**

- les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau 4.
- les titulaires des titres ou diplômes de niveau 3 visés ci-dessous :
  - Diplôme d'État d'Assistant Familial
  - Diplôme d'État d'Aide-Soignant
  - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
  - Brevet d'Études Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales
  - Brevet d'Études Professionnelles Accompagnement, Soins et Services aux Personnes
  - Brevet d'Aptitudes Professionnelles d'Assistant Animateur Technicien
  - Brevet d'Études Professionnelles Agricole option Service aux Personnes
  - Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant de Vie
  - Certificat d'Aptitude Professionnelle Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
  - Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
  - Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Service en Milieu Rural
  - Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services aux Personnes et Vente en Espace Rural
  - Titre Professionnelle Assistant de Vie
  - Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles
- les lauréats de l'Institut du Service Civique.

### **Sont dispensés des épreuves d'admission (épreuve écrite et épreuve orale) :**

- les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat
- les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme
- les personnes qui ont validé partiellement le DEAMP et le DEAES par le VAE (Validation des acquis de l'expérience)

Attention !!!

Avant de s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stage, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander la communication du B2 du casier judiciaire.

## Le choix de la spécialisation

Le DEAES est un diplôme qui s'appuie sur **un socle commun** de connaissances concernant l'accompagnement des personnes et des **spécialités** qui sont des approfondissements plus spécifiques liés aux différents lieux d'exercice du métier (domicile – structure collective – milieu scolaire).

Afin de prendre en compte les préférences des candidats, un recensement de leurs préférences (Accompagnement à domicile – Accompagnement de la vie en structure – Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) sera réalisé dès l'inscription aux épreuves d'admission.

## Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2016, et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au DEAES se dérouleront comme suit :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** (durée : 1 heure 30)

Elle consistera en **un questionnaire d'actualité** (10 questions ouvertes et/ou semi-ouvertes, fermées) portant notamment sur des questions sociales, économiques, médico-sociales ou éducatives.

Elle visera à apprécier les centres d'intérêt et le niveau d'information du candidat.

Les copies anonymées seront corrigées par les formateurs de l'IRTS Poitou-Charentes et notées sur 20 points. Chaque question sera notée sur une échelle de 1 à 3.5 en fonction de sa nature (ouverte ou fermée). Seront admissibles à l'oral les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Les candidats recevront leurs résultats par mail ou par voie postale.

- **L'épreuve orale d'admission** (durée : 1 heure)

Elle consistera à :

- ✓ 30 minutes de questionnaire ouvert sur le projet professionnel.
- ✓ 30 minutes d'entretien avec un professionnel de la filière concernée et un formateur permanent ou vacataire de l'IRTS, en référence :
  - au dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel,
  - à la lettre de motivation rédigée par le candidat,
  - au questionnaire ouvert préparé par le candidat avant l'entretien.

Elle visera à apprécier :

- le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- à repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- à s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- ✓ un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- ✓ la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

## Coûts des épreuves

**Epreuve écrite d'admissibilité : 50 €**

**Epreuve orale d'admission : 100 €**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFISS.

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus (25 € : épreuve écrite - 50 € : épreuve orale)

## Effectif :

- 50 places en Formation Initiale
- 100 places en Formation par Apprentissage
- 210 places en Formation Continue

## Lieu de Formation :

**Formation Initiale :** IRTS Poitou-Charentes et son antenne de SAINTES (17)

**Formation par Apprentissage :** IRTS Poitou-Charentes et ses différentes implantations

**Formation Continue :** IRTS Poitou-Charentes et ses différentes implantations

## Les modalités d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, une commission constituée en conformité avec le décret du 29 janvier 2016 et présidée par le Directeur de l'IRTS Poitou-Charentes ou son représentant, se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation AES en Formation Initiale, en Formation par Apprentissage et en Formation Continue.

### Quelles que soient les modalités d'accès à la formation (Formation Initiale, Formation par Apprentissage ou Formation Continue) :

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

#### **Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.**

L'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016 précité précise que les candidats retenus sur la liste principale (candidats admis) à la formation peuvent demander un report de formation pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois, selon les cas, sous réserve de remplir l'une des conditions énoncées expressément par le texte : maladie, accident, congé maternité, congé paternité, etc.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur souhait d'entrée en formation dans les dates fixées par le calendrier annuel. Ils seront repositionnés, en référence à leur note précédemment obtenue, dans la liste des candidats de l'année en cours, suivant les règles propres à leur statut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

En ce qui concerne la formation continue, au regard des délais nécessaires pour la prise en charge de la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'admission.

Le report est valable exclusivement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi des listes distinctes :

#### **Formation Initiale**

#### **Formation par Apprentissage**

#### **Formation Continue**

Ces différentes listes seront établies comme suit :

### Formation Initiale

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note sur 40 identique seront classés selon deux critères :

- en fonction de la note sur 20, attribuée par le professionnel lors de l'entretien,
- en cas d'égalité, en fonction de l'âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/40.

### Formation par Apprentissage

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/40 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS du contrat d'apprentissage
- en cas d'égalité, en fonction de l'âge, par ordre décroissant.

## Formation Continue

### Le plan de formation ou le plan de développement des compétences (CPF de transition...)

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 seront déclarés admissibles. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS des justificatifs relatifs au financement de la formation,
- en cas d'égalité : en fonction de l'âge par ordre décroissant.

### Attention : Rappel !

Après la publication des résultats :

- un candidat déclaré admis en Formation Initiale (FI) peut intégrer la formation avec un autre statut, Formation par Apprentissage (FA) ou Formation Continue (FC), sous réserve de trouver un contrat dans le secteur médico-social.

A l'inverse :

- un candidat admis en Formation par Apprentissage (FA) ou en Formation Continue (FC), sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais pédagogiques de la formation par un employeur ou un OPCO avant la date d'entrée en formation, ne peut pas intégrer la formation en Formation Initiale (FI).

## Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail ou par voie postale.

## Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation AES ?

Les candidats à la formation d'Accompagnant Éducatif et Social pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l'IRTS Poitou-Charentes.

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org) ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

## Calendrier des épreuves d'admission

| Accompagnant Éducatif et Social | Statut   | Inscription en ligne                      | Epreuves écrites  | Epreuves orales                            |
|---------------------------------|--|---|-------------------|--|
| 1 <sup>ère</sup> session        | Initiale<br>Apprentissage<br>Continue                                    | du 02 novembre 2020<br>au 01 février 2021 | 23 février 2021   | du 15 au 19 mars 2021                      |
| 2 <sup>ème</sup> session        | Apprentissage<br>Continue<br><b>(sous réserve de places disponibles)</b> | du 15 mars 2021<br>au 10 mai 2021         | 01 juin 2021      | du 21 juin 2021<br>au 25 juin 2021         |
| 3 <sup>ème</sup> session        | Apprentissage<br>Continue<br><b>(sous réserve de places disponibles)</b> | Du 05 juillet 2021<br>au 30 août/2021     | 14 septembre 2021 | du 27 septembre 2021<br>au 01 octobre 2021 |

## Les différents statuts :

Sur la filière Accompagnant Educatif et Social, plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts : la Formation Initiale (**FI**), la Formation par Apprentissage (**FA**) et la Formation Continue (**FC**).  
Celles-ci sont définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

### La Formation Initiale

Concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional.

### La Formation par Apprentissage

Concerne les candidats âgés de 18 à 29 ans (- de 30 ans avant la signature du contrat) pour les diplômes ouverts à l'apprentissage par le CFA. Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne reconnue travailleur handicapé.

Le candidat bénéficiant, pour la durée de sa formation, d'un contrat d'apprentissage n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge par l'OPCO de la branche professionnelle ou le Conseil Régional.

### La Formation Continue

Concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences) ou par un OPCO (CPF...)

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire  
vous pouvez contacter le Service Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes

 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30

 [admissions@irts-pc.eu](mailto:admissions@irts-pc.eu)

## Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex  
05 49 37 60 00 - [irts@irts-pc.eu](mailto:irts@irts-pc.eu)

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)

